

DCI-2026-013

DECISION DU MAIRE

Signature contrat de prêt pour le financement des Travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel (tranche 2) – Crédit Agricole des Savoie

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu le projet de contrat de prêt du Crédit Agricole des Savoie du 19 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Les Avanchers-Valmorel valide la proposition de prêt pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel auprès du Crédit Agricole des Savoie, tranche 2.

Article 2 :

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant du financement : 1 200 000 €
Durée amortissement : 20 ans (240 mois)
Amortissement progressif
Périodicité des amortissements : Trimestrielle
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Mise à disposition des fonds : sous 90 jours
Différé d'amortissement du capital : 12 mois
Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté
Base de calcul des intérêts : 30 / 360
Durée totale (en nombre d'échéances) : 80
Profil amortissement : Echéance constante
Taux d'intérêt fixe : 4.26 %

Article 3 :

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, pourra procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 19 mai 2026,
Le Maire, Jean-Michel VORGER